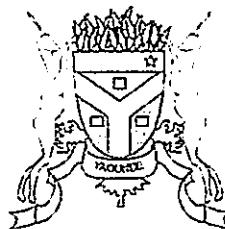


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 DEPARTEMENT DU MFOUNDI
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE FINANCIER ET DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MFOUNDI DIVISION
 YAOUNDE I^{er}DISTRICT COUNCIL
 GENERAL SECRETARIAT
 OFFICE OF PUBLIC PROCUREMENT

Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}
Autorité Contractante : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}
Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yaoundé 1^{er}

ADDITIF N° 002 DU 10/03/2025

RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

N° 002/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 03/02/2025, RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE TRENTE (30) LAMPADAIRES SOLAIRE SUR LE TRONCON DE ROUTE CARREFOUR MESSASSI- CARREFOUR WAM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IER

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
<p>9. Cautionnement de soumission</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, timbré, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 1 000 000 FCFA; <i>il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur</i> et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	<p>9. Cautionnement de soumission</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, timbré, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 1 000 000 FCFA; <i>il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur</i> et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>Conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics, les cautions désormais devront être timbrées accompagnées du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)</p>
<p>15. Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 	<p>15. Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

<ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de l'attestation de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • absence en possession du matériel en propres ou en location ; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
---	--

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)

Enveloppe A : Dossier administratif

- Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :
- 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée (communal fiscal);
 - 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ;
 - 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ;
 - 4) Cautionnement de soumission timbré d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics et acquitté à la main par l'émetteur, timbre (communal et fiscal);
 - 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
 - 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - 7) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
 - 8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
 - 9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
 - 10) Quittance d'achat du DAO ;
 - 11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ;
 - 12) Accord de groupement notarié et pouvoir de signature le cas échéant.

Enveloppe A : Dossier administratif

- Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :
- 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée (communal fiscal);
 - 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ;
 - 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ;
 - 4) Cautionnement de soumission timbré d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics et acquitté à la main par l'émetteur, timbre (communal et fiscal) accompagnées du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
 - 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
 - 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - 7) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
 - 8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
 - 9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
 - 10) Quittance d'achat du DAO ou de la fiche de recette d'un montant de 60 000 FCFA ;
 - 11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ;
 - 12) Accord de groupement notarié et pouvoir de signature le cas échéant.

<u>MODE DE SOUMISSION</u>	<u>MODE DE SOUMISSION</u>
<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne, hors ligne. Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes au soumissionnaire, il ne peut utiliser les deux modes à la fois</p>	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne uniquement.</p>
<p>Critères d'évaluation Critères éliminatoires Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de l'attestation de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 	<p>Critères d'évaluation Critères éliminatoires Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	CHAPITRE IV : RECEPTIONS
<p>CHAPITRE IV : RECEPTIONS</p> <p>42.3. La Commission de réception qui siègera en présence du Représentant du MINMAP comme Observateur, sera composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président ; Le Maire de la Commune de l'Arrondissement de Yaoundé 1er ou son représentant ; - Rapporteur : le Délégué Départemental du MINEE ; Membres : - Le Chef de Service du Marché - Le Chef du Bureau des Marchés Publics ou son représentant - Le chef de bureau de la comptabilité matières <p>Le cocontractant ;</p>	<p>CHAPITRE IV : RECEPTIONS</p> <p>42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.</p> <p>42.3. La Commission de réception qui siègera en présence du Représentant du MINMAP comme Observateur, sera composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président ; Le Maire de la Commune de l'Arrondissement de Yaoundé 1er ou son représentant ; - Rapporteur : le Délégué Départemental du MINEE ; Membres : - Le Chef de Service du Marché - Le Chef du Bureau des Marchés Publics ou son représentant - Le chef de bureau de la comptabilité matières
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché après obtention du visa du MINMAP. Ce décompte comprend

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa du MINMAP avant transmission à l'organisme payeur.

Ampliations :

MINTP
MINMAP
AFFICHAGE

